

L'Europe en Bref

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Numéro 512

Semaines des 19 et 26 janvier 2009

La Délégation des Barreaux de France représente les avocats français à Bruxelles (Conseil National des Barreaux, Conférence des Bâtonniers et Barreau de Paris). Elle a pour mission d'informer les avocats français sur l'actualité européenne et de leur apporter un soutien dans leurs recherches et consultations. Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

Sommaire

Agriculture

Commerce

Concurrence

Droits fondamentaux

Economie

Environnement

Euro

Finances

Fiscalité

Institutions

Justice

Libre circulation des

marchandises

Marché intérieur

Propriété intellectuelle

Sociétés

Transports

Nos manifestations

Autres manifestations

Appels d'offres

BREVE DE LA SEMAINE

Congé annuel payé / Maladie / Arrêt de la Cour (20 janvier)*

La Cour de Justice des Communautés européennes a jugé, le 20 janvier dernier, que le droit au congé annuel payé d'au moins quatre semaines, garanti par l'article 7 de la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, n'est pas perdu par le fait que le travailleur n'ait pas pu en bénéficier pour cause de maladie (*Schultz – Hoff et Stringer e.a.*, [aff. C-350/06 et C-520/06](#)). L'article 7 de cette directive « s'oppose à des dispositions ou à des pratiques nationales qui prévoient que le droit au congé annuel payé s'éteint à l'expiration de la période de référence et/ou d'une période de report fixée par le droit national même lorsque le travailleur a été en congé de maladie durant tout ou partie de la période de référence et que son incapacité de travail a perduré jusqu'à la fin de sa relation de travail, raison pour laquelle il n'a pas pu exercer son droit au congé annuel payé ». (EK)

RENCONTRES EUROPEENNES A BRUXELLES

Vendredi 20 mars 2009 : Comment l'Union européenne adopte-t-elle ses textes ? Le processus décisionnel à Bruxelles

La Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne interviennent dans les processus décisionnels de l'UE. Il est souvent difficile de suivre le cheminement d'adoption de certains textes. Lors de cette journée, des intervenants des institutions européennes vous livreront les « secrets » de ces procédures. De manière concrète et pratique, ils vous exposeront les fonctionnements internes de leurs institutions. Cette journée permettra aux avocats et praticiens du droit d'affiner leurs connaissances des processus décisionnels à Bruxelles afin de représenter au mieux les intérêts de leurs clients par une intervention adéquate auprès des institutions. Ce sera également l'occasion de découvrir les futurs changements institutionnels liés au renouvellement du Parlement européen et de la Commission européenne.

[Programme provisoire en ligne](#)



Toutes les informations sur notre site : www.dbfbruxelles.eu

* Cette brève fera l'objet d'un développement détaillé dans le prochain *Observateur de Bruxelles*.

Soutien au marché agricole / Restitutions à l'exportation / Règlements / Publication (23 janvier)

Le [règlement 57/2009/CE](#) fixant les restitutions à l'exportation dans le secteur du lait et des produits laitiers a été publié, le 23 janvier dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce texte fait suite à la décision prise par la Commission européenne, le 15 janvier dernier, de réintroduire ces mesures qui avaient été supprimées en juin 2007. Ceci s'inscrit dans la politique de la Commission tendant à mettre en œuvre des mesures de soutien au marché agricole européen. Dans ce contexte, plusieurs règlements ont été adoptés et publiés le 23 janvier dernier. Ils fixent les montants maximaux concernant les restitutions à l'exportation dans les secteurs du [beurre](#), du [lait écrémé en poudre](#), de la [viande bovine](#), de la [viande de porc](#), des [œufs](#), et de la [viande de volaille](#). (CV)

[Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

COMMERCE

Accords commerciaux régionaux / Base de données / OMC (14 janvier)

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a lancé, le 14 janvier dernier, une [base de données](#) contenant des informations sur les accords commerciaux régionaux que ses Membres ont obligation de lui notifier. Les accords commerciaux régionaux sont des mesures étatiques prises pour libéraliser le commerce à l'échelle régionale, notamment par la création de zones de libre-échange ou d'unions douanières. (EK)

Affaire « Hormones » / Action en préparation / OMC (15 janvier)

La Commission européenne a annoncé, le 15 janvier dernier, son intention d'engager une action devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC contre les sanctions tarifaires que les Etats-Unis imposent à certains produits européens en représailles au [régime communautaire](#) restreignant l'importation de bœuf aux hormones. Cette annonce fait suite à la décision des Etats-Unis de durcir les sanctions imposées aux produits européens importés, dont le roquefort français, en activant sa loi dite « carrousel » qui lui permet de réviser chaque semestre la liste des biens frappés de droits de douane prohibitifs. (EK)

Pour plus d'informations : [\(1\)](#), [\(2\)](#), [\(3\)](#)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

Abus de position dominante / IBM / Dépôt de plainte à la Commission (20 janvier)

La Commission européenne a confirmé, le 20 janvier dernier, avoir reçu une plainte contre la société d'informatique IBM pour abus de position dominante sur le marché européen. La société américaine T3, qui fabrique des ordinateurs centraux concurrents de ceux d'IBM, soutient qu'IBM refuse de vendre son système d'exploitation à tout utilisateur muni d'un ordinateur T3. Ceci constituerait, selon T3, un abus de position dominante dans la mesure où IBM détient la quasi-totalité du marché des ordinateurs centraux. (RD)

Abus de position dominante / Délai de réponse / Refus / Intel (27 janvier)

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a refusé, le 27 janvier dernier, par ordonnance (*Intel / Commission*, [aff. T-457/08 R](#)), d'accorder à l'entreprise de microprocesseurs Intel une prolongation du délai de réponse à la communication des griefs de la Commission européenne. Intel n'avait pas répondu alors que ce délai était arrivé à échéance. Intel arguait que le délai de réponse à la communication des griefs n'avait pas commencé à courir en raison du caractère incomplet du dossier. (EK)

Abus de position dominante / Microsoft / Communication des griefs (15 janvier)

La Commission européenne a envoyé, le 15 janvier dernier, une communication des griefs à l'entreprise Microsoft. Selon la Commission, la vente liée de son navigateur « Internet Explorer » avec son système d'exploitation dominant « Windows » restreint la concurrence des autres fournisseurs de navigateurs Internet. Cette pratique serait contraire à l'article 82 CE qui interdit les abus de position dominante. Microsoft dispose d'un délai de huit semaines pour répondre à la communication des griefs. Au terme de la procédure, la Commission peut constater une infraction aux règles de concurrence et infliger une sanction. (EK)

* Cette brève fera l'objet d'un développement détaillé dans le prochain *Observateur de Bruxelles*.

Aides d'Etat / Accès au financement / Cadre temporaire / Publication (22 janvier)

La [communication](#) de la Commission européenne relative à un cadre communautaire temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle, a été publiée, le 22 janvier dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette communication, adoptée le 17 décembre 2008, prévoit notamment des dérogations précises et limitées aux règles relatives aux aides d'Etat, justifiées par le contexte de la crise financière. (EK)

Aides d'Etat / France / Crise économique / Entreprises / Autorisation (19 janvier)

La Commission européenne a donné son feu vert, le 19 janvier dernier, à une première série de [mesures d'aides aux entreprises](#) adoptées par la France. Ces mesures permettront d'accorder, sur les années 2009 et 2010, des aides allant jusqu'à 500 000 euros par entreprise. Elles s'appliquent uniquement aux entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 1^{er} juillet 2008, mais qui le sont devenues en raison de la crise économique actuelle ou qui rencontrent des problèmes de financement à cause du resserrement du crédit. (RD)

Aides d'Etat / Œuvres audiovisuelles / Critères d'appréciation / Communication (28 janvier)

La Commission européenne a adopté, le 28 janvier dernier, [une communication](#) prorogeant jusqu'au 31 décembre 2012 la durée de validité des critères d'appréciation des aides d'Etat à la production d'œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles. Ces critères sont au nombre de quatre : l'aide doit être destinée à un produit culturel, le producteur a la liberté de dépenser au moins 20% du budget du film dans d'autres Etats membres, l'intensité de l'aide doit en principe être limitée à 50% du budget de production, les suppléments d'aide destinés à la postproduction ne sont pas autorisés. (RD)

Aides d'Etat / France / Entreprise française d'exportation de volailles / Autorisation (28 janvier)

La Commission européenne a autorisé, le 28 janvier dernier, [une aide d'Etat à la restructuration](#) d'un montant de 3,6 millions d'euros en faveur de l'entreprise française d'exportation de volailles Tilly-Sabco. Selon la Commission, les mesures de restructuration sont appropriées pour restaurer la viabilité de l'entreprise. De plus, l'aide étant limitée au minimum nécessaire, elle ne porte pas atteinte au droit de la libre concurrence. (RD)

Aides d'Etat / France / Redevances aéroportuaires / Autorisation (28 janvier)

La Commission européenne a autorisé, le 28 janvier dernier, [les mesures prises par la France](#) pour mettre fin à la différenciation des redevances par passager entre les vols nationaux et les vols de/vers les pays de l'espace Schengen. Suite à une plainte déposée par une compagnie aérienne à bas prix, la Commission avait estimé que cette différenciation des niveaux de redevances entre les deux catégories de vols constituait une aide d'Etat incompatible avec le marché intérieur. Elle conférerait en effet un avantage aux compagnies aériennes opérant des vols internes en France. (RD)

Aides d'Etat / France / Secteur des fruits et légumes / Refus d'autorisation (28 janvier)

La Commission européenne a adopté, le 28 janvier dernier, [une décision finale négative](#) concernant les mesures dénommées « plans de campagne », financées par la France et versées à certains Comités économiques agricoles. En effet, entre 1992 et 2002, 330 millions d'euros ont été attribués à ces Comités, pour financer des actions destinées à faire face à des situations de crise dans le marché des fruits et légumes. Les destinataires finaux des aides étaient les organisations de producteurs de fruits et légumes des départements concernés. Or, selon la Commission, ces fonds publics constituaient une aide d'Etat incompatible avec le droit communautaire de la concurrence. (RD)

Entente / Producteurs de tuyaux marins / Amendes (28 janvier)

La Commission européenne a infligé, le 28 janvier dernier, une amende totale de 131,51 millions d'euros à cinq groupes pour avoir mis en œuvre une entente interdite. Bridgestone (Japon), Dunlop Oil & Marine/Continental (Royaume-Uni, Allemagne), Trelleborg (France, Suède), Parker ITR (Italie, Etats-Unis) et Manuli (Italie) ont ainsi été sanctionnés pour avoir, de 1986 à 2007, fixé les prix des tuyaux marins, réalisé entre eux une répartition des offres et des marchés dans ce secteur, et échangé des informations commercialement sensibles. Seule l'entreprise Yokohama (Japon), qui a également pris part à l'entente, ne s'est pas vue infliger d'amende, dans la mesure où elle en a révélé l'existence à la Commission. (CV)

Feu vert à l'opération de concentration Nexans / SEI / Opticable (19 janvier)

La Commission européenne a autorisé, le 19 janvier dernier, l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Sumitomo Electric Industries Ltd (Japon) et le groupe Nexans (France) acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise Opticable (Belgique) par achat d'actions. Ces entreprises sont actives sur le marché des câbles, câbles électriques, fibres optiques et câbles à fibres optiques. (CV)

* Cette brève fera l'objet d'un développement détaillé dans le prochain *Observateur de Bruxelles*.

Notification préalable de l'opération de concentration J&J Consumer France / Vania / Polivé (14 janvier)

La Commission a reçu notification, le 14 janvier dernier, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Johnson & Johnson Consumer France SAS (France), contrôlée par le groupe Johnson & Johnson (États-Unis), souhaite acquérir, par achat d'actions, le contrôle de l'ensemble des entreprises Vania Expansion SNC (France) et Laboratoires Polivé SNC (France), ainsi que de l'activité Belgique et Luxembourg de Georgia Pacific France SAS (France). Ces entreprises agissent dans les secteurs de la fabrication et la commercialisation de produits cosmétiques et d'hygiène. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations éventuelles sur ce projet, avant le 31 janvier 2009, soit par télécopie au 00 32 2 296 43 01 ou 296 72 44, soit par courrier, sous la référence COMP/M.5411 - Johnson & Johnson Consumer France/Vania - Laboratoires Polivé, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (CV)

Notification préalable de l'opération de concentration Serendipity Investment / Eurosport (24 janvier)

La Commission européenne a reçu notification, le 16 janvier dernier, d'un projet de concentration par lequel Serendipity Investment SAS (France), contrôlée par le groupe Bouygues et la société Financière Pinault, et Eurosport SA (France), contrôlée par le groupe Bouygues, souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise SPS (France) par achat d'actions. Serendipity est une société de capital-investissement qui réalise des investissements dans des entreprises de taille moyenne et exerce également une activité de conseil et de services en matière de fusion et de rachat d'entreprises. Eurosport diffuse plusieurs chaînes de télévision de sport, co-exploite ou édite en propre des sites internet d'information sportive, et détient des participations dans des sociétés spécialisées dans la production et la promotion de compétitions sportives. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations éventuelles sur ce projet, avant le 3 février 2009, soit par télécopie au 00 32 2 296 43 01 ou 296 72 44, soit par courrier, sous la référence COMP/M.5313 - Serendipity Investment/Eurosport/JV, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (CV)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX**Détention arbitraire / Ordonnance de prise de corps / Arrêt de la CEDH (15 janvier)**

La Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France, le 15 janvier dernier, pour violation de l'article 5 § 1 de la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui sanctionne la détention arbitraire (*requête n°19421/04 Faure c. France*). Elle a constaté qu'en l'état du droit au moment des faits, seule une juridiction d'instruction pouvait décerner une ordonnance de prise de corps. Ainsi, la décision d'une cour d'assises de rendre ce type d'ordonnance à l'encontre d'une personne mise en accusation ne reposait sur aucune « loi ». Le requérant n'a donc pas été arrêté et détenu « selon les voies légales » au sens du premier paragraphe de l'article 5 de la Convention. (RD)

Droit d'accès au juge / Conseil d'Etat / Désistement d'office / Arrêt de la CEDH (15 janvier)

La Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France, le 15 janvier dernier, pour violation de l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'Homme (*requête n°24488/04 Guillard c. France*). Elle a estimé que le désistement d'office du requérant, prononcé par le Conseil d'Etat, a porté atteinte au droit d'accès à un tribunal. Elle a considéré que le souci légitime d'assurer le respect des conditions formelles pour saisir les juridictions ne doit pas non plus entraver de manière disproportionnée le droit fondamental d'accès au juge. (RD)

Droit d'accès à un tribunal / Associations étrangères / Arrêt de la CEDH (15 janvier)

La Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France, le 15 janvier dernier, pour violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme relatif au droit d'accès à un tribunal (*requêtes n°36497/05 et 37172/05 Ligue du monde islamique et organisation islamique mondiale du secours islamique c. France*). Dans cette affaire, les autorités françaises avaient refusé à des associations saoudiennes d'introduire une action en diffamation, au motif qu'elles n'avaient pas rempli les formalités prévues par l'article 5 de la loi de 1901 sur la liberté de la presse. La Cour a considéré que ce refus d'accorder la capacité d'ester en justice porte une atteinte substantielle au droit d'accès à un tribunal, de sorte qu'il y a violation de l'article 6 de la Convention. (RD)

Liberté d'expression / Apologie de crimes de guerre / Arrêt de la CEDH (15 janvier)

La Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France, le 15 janvier dernier, pour violation de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme relatif à la liberté d'expression (*requête n°20985/05 Orban c. France*). La Cour a estimé que la publication du livre du Général Aussaresses, *Services Spéciaux Algérie 1955-1957*, n'est pas constitutive du délit d'apologie de crimes de guerre. Elle a considéré, au contraire, que ce témoignage participe de manière importante à un débat d'intérêt général.

* Cette brève fera l'objet d'un développement détaillé dans le prochain *Observateur de Bruxelles*.

Partant, la condamnation des requérants par le juge interne n'était pas « nécessaire dans une société démocratique ». (RD)

[Haut de page](#)

ECONOMIE

Innovation en Europe / Tableau de bord / Publication (22 janvier)

[Le tableau de bord européen de l'innovation 2008](#) a été publié, le 22 janvier dernier. Ce document mesure et compare les progrès réalisés par les différents Etats membres en matière d'innovation. (EK)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Elevage intensif de volailles / France / Arrêt de la Cour (22 janvier)

La Cour de justice des Communautés européennes a jugé, le 22 janvier dernier, que la notion de « volaille », figurant dans la [directive 96/61/CE](#) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, doit être interprétée en ce sens qu'elle englobe les cailles, les perdrix et les pigeons (*Association nationale pour la protection des eaux et rivières et Association OABA*, [aff. C-473/07](#)). La directive 96/61/CE fixe un seuil de 40 000 emplacements au-delà duquel toute installation d'élevage intensif de volailles doit faire l'objet d'une autorisation préalable. En introduisant la notion d'« animaux équivalents » permettant de fixer un coefficient de pondération proportionnelle à l'espace occupé par chaque type de volaille et, *in fine*, de dépasser le seuil de 40 000 emplacements pour certaines d'entre elles, le décret de transposition français ne respecte pas la notion de volaille prévue dans la directive 96/61/CE, telle qu'interprétée par la Cour. (EK)

Substances chimiques / Santé humaine / Directive / Adoption (15 janvier)

La [directive 2009/2/CE](#) modifiant la [directive 67/548/CEE](#) sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses a été adoptée, le 15 janvier dernier, par la Commission européenne. Elle ajoute plus de 600 substances chimiques à la liste des substances dangereuses pour la santé humaine. Plus de 200 d'entre elles sont ainsi considérées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. (RD)

[Haut de page](#)

EURO

Euros / Faux-monnayage / Règlement / Publication (22 janvier)

Les [règlements](#) du Conseil de l'Union européenne du 18 décembre 2008, visant à renforcer la protection de l'euro contre le faux-monnayage, ont été publiés, le 22 janvier dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (EK)

[Haut de page](#)

FINANCES

Comités de surveillance / Services financiers / Renforcement / Commission (23 janvier)

La Commission européenne a décidé, le 23 janvier dernier, de renforcer les moyens du Comité européen des régulateurs des marchés des valeurs mobilières ([CERVM](#)), du Comité européen des contrôleurs bancaires ([CECB](#)) et du Comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions de retraite ([CECAP](#)). Ce renforcement comporte deux volets. Le premier consiste à clarifier leurs missions et à renforcer les dispositifs visant à garantir la stabilité financière. Il est notamment prévu qu'en l'absence de consensus, le vote au sein de ces comités se fasse à la majorité qualifiée. Le second volet prend la forme d'une [proposition de décision](#) de la Commission visant à assurer un financement communautaire direct de ces trois comités et des principaux organismes internationaux et européens associés à l'élaboration des normes d'information financière et de contrôle des comptes. (EK)

[Pour plus d'informations](#)

IFRS / Modification / Règlements (23 janvier)

La Commission européenne a adopté, le 23 janvier dernier, deux [règlements](#) modifiant le [règlement 1126/2008/CE](#) portant adoption de certaines normes comptables internationales, dans le but d'apporter des améliorations aux normes internationales d'information financière (IFRS). (EK)

* Cette brève fera l'objet d'un développement détaillé dans le prochain *Observateur de Bruxelles*.

Intégration financière européenne / Rapport 2008 / Publication (19 janvier)

La Commission européenne a publié, le 19 janvier dernier, son [rapport](#) sur l'intégration financière européenne pour l'année 2008. Ce rapport analyse l'état de l'intégration financière dans l'Union européenne, mesure ses effets sur la structure des marchés financiers, la concurrence ainsi que l'efficacité des fournisseurs de services financiers. Il rend également compte de la stabilité ou plutôt de l'instabilité financière actuelle et, enfin, s'intéresse au contexte international et aux changements structurels à venir. (EK)

Opérations de titrisation / Sociétés-écrans / Statistiques / Règlement / Publication (20 janvier)

Le [règlement 24/2009/CE](#) de la Banque centrale européenne relatif aux statistiques sur les actifs et les passifs des sociétés-écrans effectuant des opérations de titrisation a été publié, le 20 janvier dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. La titrisation, effectuée par le biais des sociétés-écrans, est une technique financière destinée à transformer en titres négociables et liquides des créances qui sont traditionnellement non liquides et gardées par leurs détenteurs jusqu'à leur échéance. (CV)

Programmes d'éducation financière / Base de données en ligne / Lancement (19 novembre)

La Commission européenne a lancé, le 19 novembre dernier, une [base de données](#) en ligne présentant les différents programmes d'éducation financière mis en œuvre au sein de l'Union européenne. Intitulée « European Database for Financial Education » (EDFE), elle est l'une des mesures envisagées par la Commission dans sa [communication « Education financière »](#) de décembre 2007. La Commission souhaite faciliter, par ce biais, la consultation de ressources en matière de meilleures pratiques et de recherches sur le sujet. Cette base de données est uniquement disponible en anglais. (CV)

Taux d'intérêts / Baisse / BCE (15 janvier)

La Banque centrale européenne a abaissé, le 15 janvier dernier, son principal taux directeur à 2%. (EK)
[Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

FISCALITE

Libre circulation des capitaux / Dons transfrontaliers / Arrêt de la Cour (27 janvier)*

La Cour de justice des Communautés européennes a jugé, le 27 janvier dernier, qu'un Etat membre ne peut pas subordonner la déductibilité fiscale d'un don à un organisme caritatif à la condition que le bénéficiaire de ce don soit établi sur le territoire national (*Persche*, [aff. C-318/07](#)). Par conséquent, la législation qui exclut les dons transfrontaliers des avantages fiscaux, dont bénéficient les dons internes au territoire national, contrevient à la libre circulation des capitaux. Un Etat peut certes exiger des preuves de la nature caritative d'un organisme, mais à condition qu'il applique les mêmes critères pour tous les organismes, étrangers comme nationaux. (RD)

TVA / Lutte contre la fraude fiscale / Règlement et directive / Publication (20 janvier)

Le [règlement 37/2009/CE](#) modifiant le règlement 1798/2003/CE concernant la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée, afin de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires a été publié, le 20 janvier dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. La [directive 2008/117/CE](#) modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, afin de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires a également été publiée au Journal officiel du même jour. (CV)

TVA / Facturation électronique / Proposition de directive / Communication (28 janvier)*

La Commission européenne a adopté, le 28 janvier dernier, une [proposition de directive](#) visant à modifier la [directive 2006/112/CE](#) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, en ce qui concerne les règles de facturation électronique. Dans la [communication](#) qui accompagne cette proposition, la Commission précise qu'elle souhaite traiter de la même manière les factures papier et les factures électroniques afin d'accroître le recours à ces dernières et d'alléger les charges pesant sur les entreprises. Il est notamment prévu que les signatures électroniques avancées ou l'échange de données informatisées ne soient plus des conditions préalables à l'envoi de factures électroniques. La proposition de directive contient également des dispositions visant à lutter efficacement contre la fraude. (EK)

[Haut de page](#)

* Cette brève fera l'objet d'un développement détaillé dans le prochain *Observateur de Bruxelles*.

CJCE / Diffusion des communiqués de presse / Système RSS / Lancement (13 janvier)

La Cour de justice des Communautés européennes dispose, depuis le 13 janvier dernier, d'un système RSS (Really Simple Syndication ou Rich Site Summary) destiné à la diffusion de ses communiqués de presse. Ce système permet d'obtenir une alerte électronique lors de leur mise en ligne. Pour ce faire, un logiciel de lecteur RSS doit être installé et l'utilisateur doit indiquer l'adresse à laquelle il souhaite recevoir les alertes. (CV)

Parlement européen / Députés / Taux de présence (21 janvier)

Le Bureau du Parlement européen a fait savoir, le 21 janvier dernier, que les taux de présence des députés européens seront publiés systématiquement sur le site Internet du Parlement européen. (EK)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Divorce / Coopération renforcée / Actualité (22 janvier)

La France, le Luxembourg, l'Italie, l'Espagne et l'Autriche ont demandé à la Commission européenne, le 22 janvier dernier, de présenter rapidement un avant-projet de coopération renforcée en matière de divorce transfrontalier. La volonté de ces pays est d'harmoniser les règles de conflit permettant de déterminer la loi applicable en matière matrimoniale. (RD)

Exécution des décisions judiciaires / Livre vert / Avis du CEPD / Publication (27 janvier)

L'[avis](#) du contrôleur européen de la protection des données (CEPD) sur le [Livre vert](#) de la Commission intitulé « Exécution effective des décisions judiciaires dans l'Union européenne: la transparence du patrimoine des débiteurs », a été publié, le 27 janvier dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (EK)

Liberté, sécurité et justice / Priorités 2010 - 2014 / Résultats de la consultation publique (19 janvier)

La Commission européenne a publié, le 19 janvier dernier, les [résultats de la consultation publique](#) relative aux futures priorités de l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice pour les années 2010 à 2014. Elle a également rendu publics les [résultats du sondage Eurobaromètre](#) sur la connaissance des politiques clés dans cet espace. (CV)

OMPI / Gel des fonds / Retrait de la liste (26 janvier)

Le Conseil de l'Union européenne a décidé, le 26 janvier dernier, de retirer l'Organisation des Moudjahidine du peuple iranien (OMPI) de la [liste européenne actualisée](#) des organisations terroristes. Cette décision fait suite à l'[arrêt](#) du Tribunal de première instance des Communautés européennes, rendu le 4 décembre 2008, qui annulait pour la troisième fois une décision de gel des fonds de cette organisation (cf. [L'Europe en Bref, n°508](#)). La France a annoncé, le 23 janvier dernier, son intention de déposer un pourvoi contre cet arrêt. (EK)

[Haut de page](#)

LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES

Gélules alimentaires / Notion de « médicament » / Arrêt de la Cour (15 janvier)*

La Cour de justice des Communautés européennes a jugé, le 15 janvier dernier, que c'est à bon droit que la société allemande Hecht-Pharma GmbH vend ses gélules alimentaires « Red Rice » sans avoir requis les autorisations nécessaires à la fabrication des médicaments. Interprétant la [directive 2001/83/CE](#), qui institue un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain et prévoit les autorisations nécessaires à leur commercialisation, la Cour a estimé que les gélules en cause n'entraient pas dans le champ d'application de ladite directive (*Hecht-Pharma GmbH / Staatliches Gewerbeaufsichtsamt Lüneburg*, aff. [C-140/07](#)). La Cour a notamment précisé que, même si un produit comporte des substances actives, il ne peut être considéré comme un médicament dès lors qu'il n'est pas apte à restaurer, à corriger ou à modifier de manière significative des fonctions physiologiques chez l'homme. Les gélules « Red Rice » ne peuvent ainsi être soumises aux mêmes restrictions de commercialisation que les médicaments. (CV)

[Haut de page](#)

* Cette brève fera l'objet d'un développement détaillé dans le prochain *Observateur de Bruxelles*.

Ciel unique européen / Echange de données / Règlements (16 janvier)

La Commission européenne a adopté, le 16 janvier dernier, le [règlement 29/2009/CE](#), définissant les exigences relatives aux services de liaison de données pour le ciel unique européen, et le [règlement 30/2009/CE](#), modifiant le [règlement 1032/2006/CE](#) en ce qui concerne les exigences applicables aux systèmes automatiques d'échange de données de vol prenant en charge des services de liaison de données. Ces règlements s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du Ciel unique européen. (EK)

Transports maritimes / Objectifs stratégiques / Plan d'actions / Commission (21 janvier)

La Commission européenne a présenté, le 21 janvier dernier, ses objectifs stratégiques concernant la politique de transport maritime de l'Union européenne jusqu'en 2018 ainsi qu'un plan d'actions visant à mettre en place un espace de transport maritime sans barrières en Europe. Les objectifs stratégiques, qui se fondent notamment sur une [analyse comparative](#) et sur des [recommandations](#) d'un groupe d'experts publiées en septembre 2008, visent à encourager un transport maritime compétitif, sûr et écologique à long terme. Le plan d'actions, qui avait été précédé d'une [consultation publique](#), a pour but de simplifier les formalités administratives imposées aux entreprises du secteur maritime. Il s'accompagne d'une proposition de directive destinée à rationaliser les formalités déclaratives des navires à l'entrée ou à la sortie des ports européens. (EK)

[Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Droits d'auteur / Application uniforme dans l'UE / Arrêt de la Cour (20 janvier)

La Cour de justice des Communautés européennes a jugé, le 20 janvier dernier, que l'éditeur musical allemand Falcon ne pouvait pas continuer à commercialiser certains titres de Bob Dylan dans la mesure où les œuvres en question sont déjà protégées par la législation britannique (*Sony Music Entertainment, aff. C-240/07*). La Cour a en effet estimé que, selon la [directive 2006/116/CE](#) relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins, il suffit que les titres aient été protégés, dans au moins un Etat membre de l'Union européenne au 1^{er} juillet 1995, pour qu'ils le soient dans toute l'UE. Ainsi, les droits d'auteur applicables dans un Etat membre au 1^{er} juillet 1995 le sont également dans tous les autres pays de l'UE. (RD)

[Haut de page](#)

SOCIETES

PME / France / Ligne de crédit de la BEI (23 janvier)

La Société générale et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont signé, le 23 janvier dernier, [une convention](#) pour la mise en place d'une ligne de crédit de 300 millions d'euros destinée au financement des petites et moyennes entreprises (PME) françaises. Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan de soutien de 30 milliards d'euros, dont 15 milliards sur la période 2008-2009, lancé par la BEI en faveur des PME européennes. En 2008, elle a déjà accordé 1,5 milliards d'euros de lignes de prêts pour les PME, par l'intermédiaire de banques commerciales en France. (RD)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Utilisation des tachygraphes / Prévention des abus / Directive et recommandation / Adoption (23 janvier)

La Commission européenne a adopté, le 23 janvier dernier, deux mesures destinées à assurer la détection et la prévention des abus dans l'utilisation des tachygraphes. Ces derniers sont des appareils permettant d'enregistrer les temps de conduite et de repos des chauffeurs routiers. La Commission a ainsi adopté la [directive 2009/4/CE](#) relative aux contre-mesures visant à empêcher et à déceler la manipulation d'enregistrements des tachygraphes. Elle a également adopté une [recommandation](#) portant lignes directrices relatives aux meilleures pratiques concernant l'inspection des appareils de contrôle sur route et dans les ateliers agréés. (CV)

[Haut de page](#)

* Cette brève fera l'objet d'un développement détaillé dans le prochain *Observateur de Bruxelles*.

Pour information : l'Université Robert Schuman de Strasbourg a créé un site consacré aux élections du Parlement européen au mois de juin prochain. <http://mcsinfo.u-strasbg.fr/europartis/>



NOS PROCHAINES MANIFESTATIONS

Programme prévisionnel

Rencontres européennes :

Le vendredi 20 mars 2009 : **Comment l'Union européenne adopte-t-elle ses textes ? Le processus décisionnel à Bruxelles**

Entretiens communautaires :

Le vendredi 3 avril 2009 : **Droit pénal européen**

Le vendredi 12 juin 2009 : **Droit européen de l'environnement**

Le vendredi 9 octobre 2009 : **Droit européen de la consommation**

Le vendredi 20 novembre 2009 : **Droit communautaire de la concurrence**

[Haut de page](#)

AUTRES MANIFESTATIONS



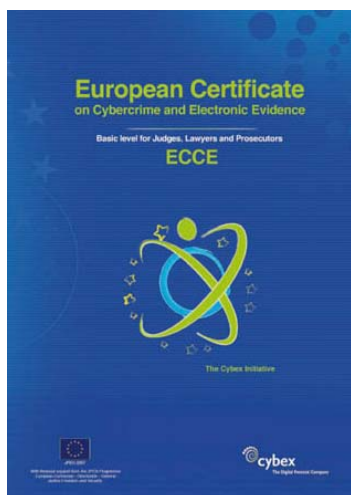
Les 13 et 14 mars : Rencontre franco-italienne / Venise

L'ACE se réunira à Venise les 13 et 14 mars 2009 pour célébrer la première rencontre franco-italienne pour les avocats et les opérateurs économiques travaillant dans le domaine franco-italien.

Programme en ligne

Bulletin d'inscription

* Cette brève fera l'objet d'un développement détaillé dans le prochain *Observateur de Bruxelles*.



Du 9 au 12 février : Premier séminaire de formation CYBEX

Le premier séminaire de formation du Certificat Européen sur la Cybercriminalité et la Preuve Electronique se déroulera à l'Ecole Nationale de la Magistrature, à Paris, du 9 au 12 février prochains. Destiné aux juges, procureurs et avocats, ce programme de formation a pour but l'acquisition de connaissances élémentaires légales, techniques, théoriques et pratiques sur les questions liées à la preuve électronique et la cybercriminalité.

[Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)



Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir utiliser notre adresse « .eu » et non plus « .com » pour une meilleure gestion de nos e-mails.

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@anwaltverein.de) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles ».
(80 euros HTVA) : <http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

Dernier numéro de L'Observateur de Bruxelles n°74 : contactez-nous !
Dossier spécial : Les appels d'offres juridiques en Europe

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
Géraldine **CAVAILLÉ**, Avocate au Barreau de Paris, Emmanuel **KATRAKIS** et Charlotte **VARIN**,
Juristes, Romain **DARRIERE**, Elève-avocat.

Conception :

Valérie **HAUPERT**, Secrétaire.

Les appels d'offres

Supplément de L'Europe en Bref n°512

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

Votre inscription gratuite vous permettra de consulter ces futurs appels d'offres avant leur publication.

Commission européenne au nom de la Russie / Rapprochement des systèmes (28 janvier)

La Commission européenne a publié, le 28 janvier dernier, un avis de marché ayant pour objet le rapprochement des systèmes européens et russes de réglementation technique, de normalisation et de certification (*réf. 2009/S 18-024464, JOUE S 18, du 28 janvier 2009*). Il s'agit de favoriser les échanges commerciaux et de resserrer les liens économiques entre la Fédération de Russie et l'Union européenne dans le contexte de l'Espace économique commun. La langue de travail est l'anglais. **La date limite de réception des offres est fixée au 2 mars 2009 (11h00, heure de Moscou).**

Commission européenne / Menace biologique / Etude de la réglementation (24 janvier)

La Commission européenne a publié, le 24 janvier dernier, un avis de marché ayant pour objet l'étude d'évaluation de la législation, des règlements, des normes et des autres instruments de réglementation en matière de préparation à la menace biologique ainsi que de leur mise en pratique (*réf. 2009/S 16-021629, JOUE S 16, du 24 janvier 2009*). L'objectif de l'étude est de recenser et d'évaluer toutes les normes existantes dans les Etats membres de l'UE dans le domaine de la préparation à la menace biologique, en mettant l'accent sur la protection de la santé humaine et animale et des cultures **La date limite de réception des offres est fixée au 23 mars 2009.**

Commission européenne / Sanctions pénales et administratives / Etude (27 janvier)

La Commission européenne a publié, le 27 janvier dernier, un avis de marché ayant pour objet une étude des relations entre les régimes de sanctions pénales et les régimes de sanctions administratives dans les Etats membres (*réf. 2009/S 17-023276, JOUE S17, du 27 janvier 2009*). L'objectif de l'étude est de mieux faire comprendre comment les régimes de sanctions administratives et de sanctions pénales sont interconnectés dans les 27 Etats membres. **La date limite de réception des offres est fixée au 23 mars 2009 (15h00).**

Confluence Habitat / Services de conseils et de représentation juridiques (28 janvier)

Confluence Habitat (organisme de droit public) a publié, le 28 janvier dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2009/S 18-025496, JOUE S 18, du 28 janvier 2009*). Ce marché est divisé en 3 lots : droit public / droit privé / domanialité, affaires foncières, constructions et urbanisme. Confluence Habitat estime à 60 le nombre d'interventions des cabinets d'avocats tous lots confondus. Le marché est d'une durée d'un an. **La date limite de réception des offres est fixée au 16 mars 2009 (16h00).**

Ecole européenne d'administration / Services de formation d'administrateurs (24 janvier)

L'école européenne d'administration a publié, le 24 janvier dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de formation dans le cadre de son programme de certification (*réf. 2009/S 16-021603, JOUE S16, du 24 janvier 2009*). Il s'agit de fournir aux participants les moyens d'acquérir et de renforcer les compétences nécessaires. Le contractant devra préparer les cours et mettre à disposition une

* Cette brève fera l'objet d'un développement détaillé dans le prochain *Observateur de Bruxelles*.

équipe d'environ 13 formateurs qui dispenseront les formations. Le français et l'anglais doivent être maîtrisés. **La date limite de réception des offres est fixée au 18 mars 2009 (10h30).**

[Haut de page](#)

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer ici)

